

RÈGLEMENT

LA LEVALLOISIENNE 2021

ARTICLE 1 : L'ÉVÈNEMENT

La 1ère édition de la course à pied solidaire LA LEVALLOISIENNE est organisée par la Ville de Levallois en partenariat avec le Levallois Sporting Club (LSC) en soutien à l'Institut Rafaël – maison de l'après cancer – sis 3 boulevard Bineau à Levallois. C'est une épreuve sur route, de 10km, de 5km et de 3km (1 boucle de 3km, une boucle de 5km et une boucle de 10km), avec chronométrage du temps individuel qui se déroulera le dimanche 26 septembre 2021 dès 9h00. L'organisateur déclare avoir obtenu et être le seul responsable de toutes les autorisations, déclarations et assurances requises par les lois applicables et se voit seul responsable de l'organisation de cet événement en vertu du présent règlement. La participation à l'évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve des Conditions Générales de Vente et du Règlement. Le présent document vient compléter les Conditions d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Le parcours, d'une distance de 3, de 5 et 10 kilomètres, est conforme au règlement national des courses sur route (FFA). Le détail du parcours est consultable sur la plateforme internet d'inscription à l'évènement (<https://la-levalloisienne.adeorun.com/>). Les points de ravitaillements, constitués de gobelets d'eau et de collations, sont installés au 5 km et après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité et acceptent le présent règlement. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé du participant. Seules seront prises en considération les inscriptions réalisées et payées sur Internet. L'évènement est ouvert aux participants licenciés et non licenciés nés en 2003 ou avant pour le 10km, participants licenciés et non licenciés nés en 2006 ou avant pour le 5km, et participants licenciés et non licenciés nés entre 2007 et 2010 pour le 3km (benjamins et minimes). Tous les participants mineurs à la date de l'évènement, devront fournir *a minima* leur questionnaire de santé (ou certificat médical d'absence de contre-indication). La participation à l'évènement est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur:

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive FSCF, FSGT, UFOLEP en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».
- ou d'une licence délivrée par la FFTri, en cours de validité à la date de l'évènement ou la présentation d'un certificat médical (pour les non-licenciés) qui doit dater de moins d'un an à la date de la course et sur lequel doit être indiquée la mention « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou « non contre-indication de la course à pied en compétition ».

ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition (l'organisation conservera le certificat médical), datant de moins d'un an à la date de la compétition (valable au 26 septembre 2021), ou de sa copie. Aucune inscription ne sera acceptée en cas de manquement au présent règlement. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction doit être fournie.

ARTICLE 3.1 : PASSE SANITAIRE

A la date de la course, pour tout adulte, l'obtention d'un PASSE SANITAIRE individuel est rendue obligatoire. En effet, le PASSE SANITAIRE est applicable aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration. Cela concerne les compétitions amateurs tant pour les pratiquants : *article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié* prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

« Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes » sont soumis au passe sanitaire ».

L'obligation de présentation du passe sanitaire ne s'applique pas :

- Pour les compétitions sportives au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau,
- Pour les manifestations sportives au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Modalités d'inscription — Les Inscriptions sont réalisables sur internet via le site <https://la-levalloisienne.adeorun.com/>. La participation est de 16,00 euros pour le 10km et 12,00 euros pour le 5km, et de 3,00 euros pour le 3km. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants à l'évènement. Le port du dossard est obligatoire, car il contient une puce chrono RFI. Le dossard devra être entièrement lisible lors de l'évènement. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est ferme et définitif. Les inscriptions multiples d'une même personne sont interdites. Aucun remboursement ne sera effectué et les dossards supplémentaires ne seront pas distribués.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les modalités de retrait des dossards comprenant les dates et les horaires seront annoncés à chaque participant par voie de courriel. A l'occasion du retrait, il sera nécessaire de présenter votre questionnaire de santé ou votre licence sportive pour retirer votre dossard et **un PASSE SANITAIRE valide pour les adultes**. Pour retirer le dossard d'une autre personne, présentez obligatoirement la photocopie de la carte d'identité de celle-ci avec son questionnaire de santé et son PASSE SANITAIRE valide. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Aucun dossard ne sera remis le jour de la course.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

La remise des récompenses se fera au village de l'évènement, rue Anatole-France. Lots, surprises, pour chaque vainqueur de la course des 10KM, 5KM et 3KM. Coupes aux 3 premiers des courses 5KM et 10KM hommes et femmes. Coupes aux 3 premiers benjamins et benjamines et aux 3 premiers minimes filles et garçons de la course de 3KM.

ARTICLE 7 : PARCOURS

Le participant est le seul responsable de son parcours et engage une unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire sur ce dernier. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des contraintes logistiques ou météorologiques, et d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour des raisons de sécurité. Les participants seront prévenus sur le site internet, sur les réseaux sociaux de l'événement et à travers de la sono officielle. En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir l'équipe d'organisation qui contactera le responsable du poste de sécurité ou de contrôle. Ce dernier devra remettre son dossard et obtenir l'accord de l'équipe pour quitter l'épreuve par ses propres moyens.

ARTICLE 8 : SERVICE DE SANTE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le service médical de la course est assuré par un organisme de secours et la sécurité du parcours par des signaleurs bénévoles et les services de police municipale et nationale.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENT

Les points de ravitaillements, constitués de gobelets d'eau et de collations, sont installés au 5ème kilomètre et après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 10 : CHRONOMÉTRIE

Tous les participants se verront remettre une puce RFID collée au dossard lors du retrait de ce dernier, et qui sera détectée sur la ligne de départ, au 5ème km et à l'arrivée. Cette puce permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'événement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être ni pliée, ni endommagée. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement.

Les athlètes porteront en permanence leur dossard toujours visible sur la poitrine. En cas d'arrêt, de mise hors compétition ou de disqualification, l'athlète devra rendre son dossard et sa puce.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

Les participants disposeront d'un temps maximum d'1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront obligatoirement se conformer aux règles de circulation du code de la route.

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser. **L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.**

ARTICLE 13 : ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. **Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.** Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement. L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du village en fonction des contraintes logistiques et météorologiques. Le cas échéant, les participants seront prévenus sur le site internet, sur les réseaux sociaux et à travers la sono officielle.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

- Assurances Responsabilité Civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.
- Individuelle Accident : Tous les participants à l'évènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance individuelle accident garantissant le versement d'un capital en cas

de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'évènement.

- L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'évènement. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'évènement.
- Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même si l'organisateur en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 15 : DROITS À L'IMAGE

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires, directement et/ou par l'intermédiaire de tout prestataire de leur choix, à filmer, photographier et procéder à l'enregistrement de leur image et/ou de leur voix à tout autre moment relatif à la course (préparation, course elle-même, remise du prix etc...). Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires, à exploiter, directement ou indirectement, pendant dix (10) ans, à titre gratuit, les images et les sons enregistrés lors de leur participation à la course (préparation, course elle-même, remise du prix etc...) à titre commercial ou non, en intégralité ou par extraits, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment TV, vidéogrammes, CD, DVD, sites internet, affiches, notamment sur les lieux de vente et/ou dans les vitrines, presse, cinéma, dépliants ou brochures, catalogues, dossiers de presse), en France, pour illustrer toute opération de communication ou de promotion en relation ou non avec la course.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (intempéries, motif sanitaire de type pandémie ou épidémie, motif sécuritaire, ordre public, etc.). l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, d'y mettre fin ou de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement de frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 17 : CIRCULATION PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. **Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.**

ARTICLE 18 : CNIL

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés. Les données personnelles fournies par les participants seront communiquées par l'organisateur à ses partenaires. Elles pourront notamment être utilisées à des fins commerciales. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'événement disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à : Ville de Levallois – Direction des Équipements Sportifs – 15 rue Raspail, 92300 Levallois.

Vous pouvez demander à ne pas figurer dans les résultats de l'épreuve et de l'année en course en adressant votre demande par courrier avec accusé de réception auprès de l'organisateur.

ARTICLE 19 : LOI APPLICABLE - LITIGE

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'organisateur, **dans un délai de trente (30) jours après la proclamation des résultats.** Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler l'évènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Nanterre.

ARTICLE 20 : ACCEPTATION

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

CHARTRE COVID-19

La Cellule Médicale de la FFA et le Département Juridique, préconisent les points suivants :

Les épongeages :

Ils ne sont pas autorisés jusqu'à nouvel ordre.

Nous conseillons éventuellement comme dispositif de substitution : un système de brumisateur.

Les ravitaillements en course (distribution d'eau) :

*Comme le spécifie le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, nous conseillons de privilégier **l'autosuffisance ou à défaut la semi-autonomie.***

Nous préconisons notamment en cas de forte chaleur la mise à disposition de gobelet non plastique (Décret N°2020-1828 du 31 décembre 2020) distribué au compte-goutte (sans contact direct) par des bénévoles accrédités et dédiés à cette fonction. Les gobelets pourront être ainsi déposés à l'unité sur une table où l'athlète se servira. Prévoir un nombre suffisant de tables et de bénévoles en fonction des engagés.

Pour le ravitaillement à l'arrivée, il y a la possibilité de le faire sous forme de remise par sac concurrent individuel. Attention à l'interdiction de distribution de bouteille en plastique (Décret 2020-1828). Le ravitaillement liquide devra respecter le même protocole que pour le ravitaillement course.

Identification « Réfèrent COVID » :

*Suite à de nombreux retours concernant la déclaration du référent COVID lors de la transmission des résultats, nous vous informons qu'il **n'est plus nécessaire d'identifier le référent COVID sur SIFFA.***

*Cependant, nous vous rappelons comme le précise le protocole sanitaire, que **l'organisateur doit obligatoirement :***

- Désigner une cellule de coordination ou un référent spécifique COVID-19 qui :*
 - veillera à la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire,*
 - assurera la gestion des procédures de prise en charge de cas suspect et des cas contact,*
 - sera l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.*

Le pass-sanitaire :

*Le pass-sanitaire sera exigé **en raison des contraintes sanitaires à la date de l'événement et des jauges.***

La licence 2022 :

La licence compétition 2022 sera obligatoire** pour participer aux compétitions à partir du **1er septembre 2021.

Les clubs auront la possibilité d'ici fin juin de se pré-affilier et les athlètes de se pré-licencier.

Cela leur permettra d'avoir leur licence 2022 dès le 1er septembre et de participer aux compétitions.

L'inscription des mineurs non licenciés :

*À la suite de la publication du décret n°2021-564 du 7 mai 2021, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition **n'est plus obligatoire pour les publics mineurs.***

*Désormais, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste qu'elle a, avec le sportif mineur, **renseigné le questionnaire de santé** relatif à l'état de santé du sportif mineur et que*

chacune des rubriques a donné lieu à une réponse négative. **À défaut, le sportif mineur devra produire un certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport datant de moins de 6 mois afin de valider son inscription.

Ledit questionnaire de santé est accessible à [l'annexe II-23 du code du sport](#).

Sensibilisation importante auprès des coureurs :

La Cellule Médicale de la FFA rappelle que **la COVID peut provoquer une atteinte** cardiaque même dans les formes symptomatiques simples sans hospitalisation. Il convient d'observer une reprise progressive des activités sportives après la maladie. **Une consultation avec son médecin pour évaluer ce risque cardiaque est souhaitable** avant de reprendre l'entraînement intense et la compétition.

Les gestes barrières à respecter :

- Port du masque obligatoire dans la zone de l'événement, lors du retrait des dossards, avant la course et après la course,
- Se laver les mains à l'aide d'une solution hydro alcoolique (à disposition sur les différentes zones de contrôle),
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir,
- Se moucher dans son mouchoir à usage unique puis le jeter,
- Éviter de se toucher le visage,
- Saluer sans serrer la main.